

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

Extrait du registre

**Séance du 04 décembre 2023**

**Relative à la fourniture d'électricité à destination de la cuisine centrale de Fondettes – Principe de remboursement**

**DL20231204SMR08 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 22 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt trois, le lundi quatre décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

**Représentés par pouvoir** : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe BOURLIER

**Session ordinaire**

**DÉLIBÉRÉ**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, le Syndicat Mixte adhère par délibération du Comité Syndical du 10 novembre 2022 au groupement de commandes constitué par Tours Métropole Val de Loire dans le domaine de l'énergie via le marché subséquent d'électricité de la ville de Fondettes.

Ce marché actuel arrivant à échéance au 30 novembre 2023, une nouvelle consultation a été relancée par la direction des achats et de la commande publique de Tours Métropole Val de Loire pour la mise en place d'un nouveau marché de fourniture d'énergie à lancer au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Syndicat Mixte souhaitant à nouveau confier la consommation propre au bâtiment de la cuisine centrale de Fondettes à la Métropole, il convient à nouveau d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation en cuisine centrale, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

Le titulaire du marché, la société EDF, débutera sa prestation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

N'étant plus titulaire de son propre marché de fourniture et acheminement d'électricité, il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation en cuisine centrale, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** le marché subséquent de la ville de Fondettes dans le domaine de l'énergie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**ACTE** le principe de remboursement mensuel des frais liés à la consommation énergétique de la cuisine centrale qui seront présentés sous forme de facture du prestataire retenue à la ville de Fondettes.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses énergétiques avancées par la ville de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 037-200022945-20231204-DL20231204SMR08-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.